

## ***RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (Annexe 1)***

### **PREAMBULE**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette année, il s'inscrit dans une perspective d'incertitude majeure. La crise sanitaire sans précédent qui a marqué l'année 2020 produira durablement ses effets sur les territoires et leurs finances.

Ce débat est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

A cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée.

La loi NOTRe, crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi, présenté à l'organe délibérant et présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, ainsi que les départements.

La loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires, à savoir : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à débat au sein du Conseil Municipal et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est aussi transmis dans un délai de 15 jours au Président de l'EPCI.

# 1<sup>ère</sup> partie - POINT SUR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

## 1/ Le contexte macroéconomique (source La Caisse d'Epargne)

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au deuxième trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai.

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au troisième trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019).

L'accélération des contaminations a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois, compte-tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au deuxième trimestre.

La perte d'activité est de - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant).

	2019	2020					2021	
		LFI 2020	LFR n°1	LFR n°2	LFR n°3	PLF 2021	PLFR n°4	PLF 2021
Croissance du PIB	<b>+1,30%</b>	+1,30%	-1,00%	-8,00%	-11,00%	-10,00%	<b>-11,00%</b>	<b>+8,00%</b>
Inflation	<b>+1,10%</b>	+1,20%	+0,60%	+0,50%	+0,40%	+0,50%		<b>+0,70%</b>
Déficit public	<b>3,0%</b>	2,2%	3,9%	9,0%	11,4%	10,2%	<b>-11,3%</b>	<b>6,7%</b>
Dettes publiques	<b>98,1%</b>	98,7%		115,0%	121,0%	117,5%	<b>119,8%</b>	<b>116,2%</b>

*LFI – Loi de Finances Initiales / LFR – Loi de Finances Rectificative*

### ***De lourdes conséquences sur le marché du travail***

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (Bureau International du Travail). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au premier semestre passant de 8,1 % au

quatrième trimestre 2019 à 7,1 % au deuxième trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.

L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au troisième trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Dans ce contexte macroéconomique dégradé, l'inflation a fortement baissé pour s'établir à une moyenne de 0,5% sur l'année 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

### ***D'importants soutiens économiques financés par l'emprunt***

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe.

Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

## **2/ L'impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques**

(source La Caisse d'Épargne)

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation

attendue de la dette publique française, ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France, en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

### **3 / L'impact de la crise sanitaire sur le territoire de la CALL ( Source DOB CALL)**

Depuis la levée du premier confinement, la reprise d'activité est contrastée. Certains secteurs se rapprochent rapidement de leur niveau d'avant-crise mais d'autres apparaissent plus durablement affectés. L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire.

Les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs, les activités culturelles et le tourisme apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Au titre des autres secteurs massivement impactés par les mesures du confinement, figurent également la construction, le commerce non-alimentaire, le secteur industriel.

L'INSEE précise dans sa note de conjoncture régionale, que dans les Hauts-de-France, l'emploi salarié recule globalement de 0,6%, davantage dans le secteur public (-2,2%) que dans le secteur privé (-0,4%).

Seul l'intérim est en hausse (+20%) sans pour autant retrouver son niveau d'avant-crise, après une chute de près de 40% en début d'année.

Les créations d'entreprises reculent quant à elles de 10%.

Dans les Hauts-de-France, 8,6% de la population active est au chômage au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (contre 7,2% en France).

D'après le Zoom Economie publié par l'agence de l'Urbanisme de l'Artois en juillet 2020, un tiers des emplois de la CALL sont en « première ligne » ce qui correspond à 20 660 emplois.

Quant au nombre de demandeurs d'emplois, il explose au deuxième trimestre 2020 (+17,7% entre le deuxième trimestre 2019 et 2020 sur la zone emploi de Lens-Liévin, + 23,8% au niveau national).

Au niveau des défaillances et des fermetures d'entreprises, les estimations ne permettent pas d'observer une explosion de ces dernières sur le territoire de la CALL.

## 2ème partie - LOI DE FINANCES 2021 : LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

L'année 2020 aura bien évidemment été marquée par l'impact de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur l'activité économique. Quatre lois de finances rectificatives ont été d'ores et déjà nécessaires pour actualiser les prévisions initiales de la loi de finances 2020, cette dernière devenant obsolète du fait de l'ampleur de la crise économique.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

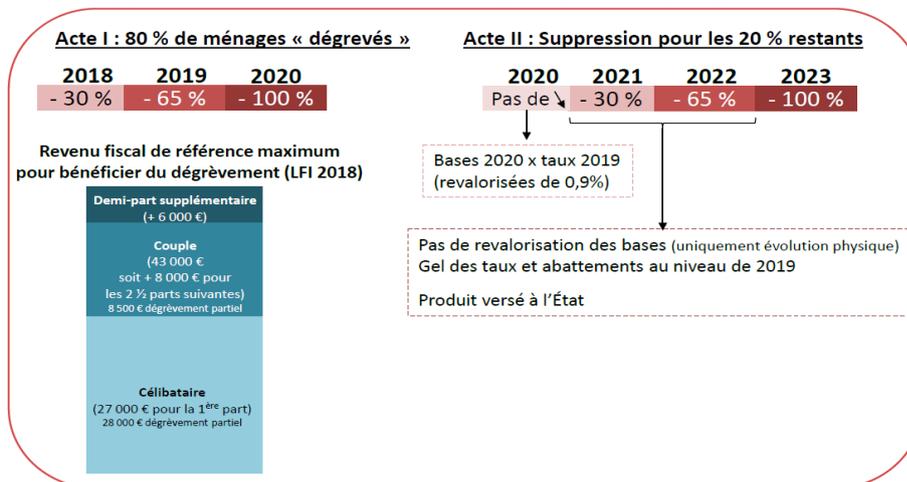
Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

La LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### 1) La réforme de la taxe d'habitation : quels impacts pour Billy-Montigny ?

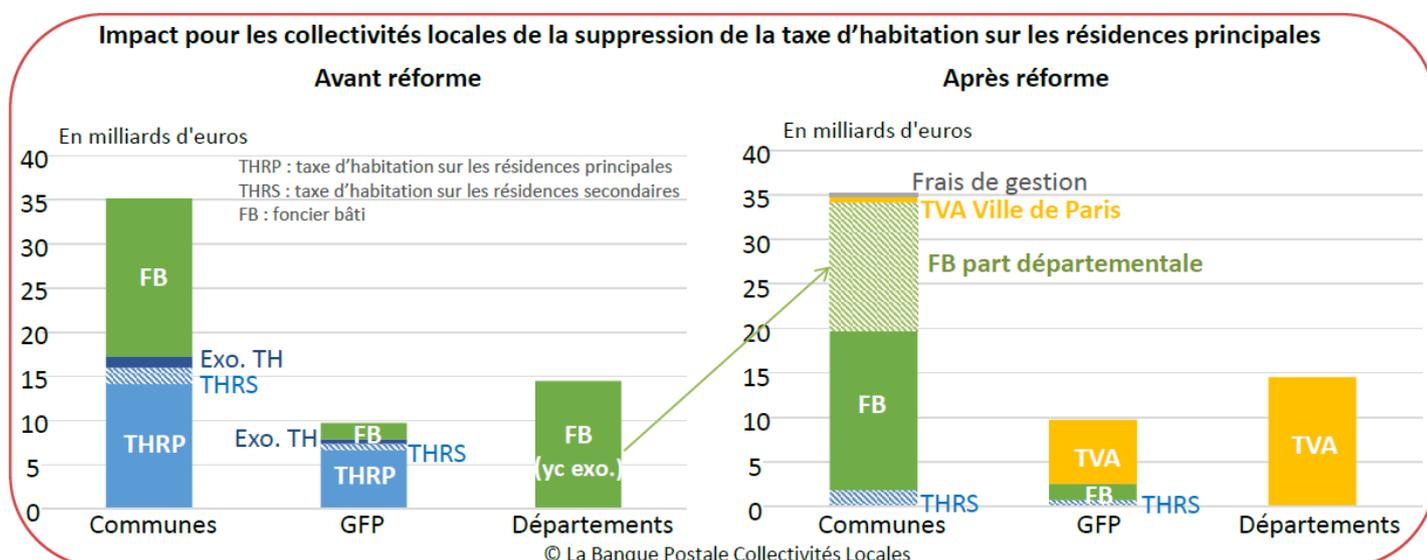
Le 18 octobre 2019, en première lecture du Projet de loi de finances 2020, la majorité présidentielle a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables. Seules subsisteront la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affecté à l'habitation principale.

**Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales – Impact pour les contribuables**



A compter de 2021, les communes percevront les nouveaux impôts prévus par la Réforme de la fiscalité locale, à savoir, le produit de la taxe départementale sur le foncier bâti.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les départements disposeront d'une affectation d'une part nationale de TVA pour compenser la perte enregistrée sur leur fiscalité directe.



Source La Banque Postale

S'agissant de l'ensemble des communes, le produit de foncier bâti départemental étant légèrement inférieur (- 0,8 milliard d'euros) au montant de TH à compenser, le budget de l'État abondera la somme correspondante pour assurer un équilibre à "l'euro l'euro" l'année de la réforme.

Pour les communes et les EPCI, la base de la compensation est fixée au regard de leurs bases de TH 2020 multipliées par les taux 2017, ce qui signifie que les hausses de taux éventuellement votées en 2018 et 2019 leur seront « refacturées ».

Dans la mesure où le montant de la taxe foncière départementale ne peut pas correspondre exactement pour chaque commune, sauf exception, au produit communal de TH perdu, l'Etat envisage d'instituer un coefficient correcteur.

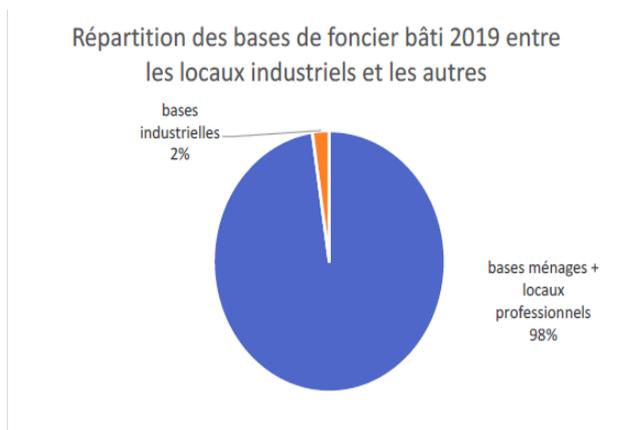
La Loi de Finances 2021 prévoit simultanément à la suppression de la Taxe d'Habitation, la réduction de moitié des bases industrielles de CFE et foncier bâti dans le cadre du plan de relance.

Cette réduction de bases fiscales est couverte par une compensation, pour le moment évolutive, au même rythme que les bases de foncier bâti perdues.

Mais le pouvoir de modulation de taux de foncier bâti est perdu sur la part devenant une compensation.

A ce stade, le dispositif précis n'est pas encore connu mais le gouvernement a assuré que la compensation serait « certaine, dynamique et territorialisée » avec pour principe « pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'Etat ».

- Pour Billy Montigny, les bases de foncier bâti industriel représentent 2,3% des bases globales de foncier : soit 64 k€ de produits (en incluant la part départementale).
- La réduction de moitié des bases de foncier industriel va donner lieu à une compensation de 32 k€. Compensation évoluant comme les bases perdues.



## 2) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

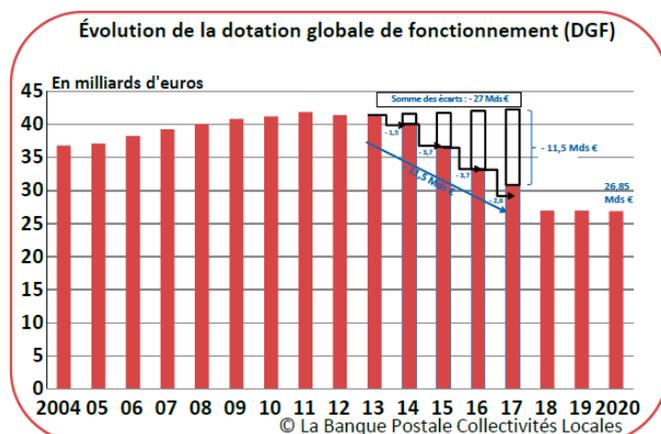
Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104 milliards d'euros dans la Loi de Finances Initiale 2021, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 milliards d'euros) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

A l'intérieur de ces derniers, les concours financiers atteignent 51,9 milliards € dans la LFI 2021 contre 49,1 milliards d'euros en 2020.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

### ➤ Un montant de DGF stabilisé en 2021

Le montant de la DGF fixé à 26,758 milliards d'euros reste stable.



## ➤ Une hausse de la péréquation verticale

Pour ce qui concerne la péréquation financière, au sein de cette enveloppe, le rythme de sa progression devrait être identique à la Loi de Finances pour 2020 :

- Une hausse de 90 M€ de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- Une hausse de 90 M€ de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
<b>GROUPEMENTS</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 447</b>	<b>+ 220</b>

En revanche, certaines dotations seront amputées comme en 2020 pour assurer le financement de la progression de dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour la Ville de Billy-Montigny, l'application de ces mêmes dispositifs, en 2020, avait eu pour effet d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine de + 54 985 €, la Dotation de Solidarité Rurale de +30 056 € et de baisser la Dotation Forfaitaire de – 1 607 €.

	2013	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 768 383	1 412 968	1 332 333	1 329 495	1 326 847	1 325 240
Dotation de solidarité urbaine		1 524 797	1 627 482	1 691 949	1 744 128	1 799 113
Dotation de solidarité rurale		212 958	266 417	286 980	303 540	333 596

Pour l'année 2021, le projet de budget appliquera donc les mêmes taux d'évolution des dotations.

La diminution continue des dotations, constatées depuis 2013, sous l'effet des baisses sans précédent au titre de la contribution au redressement des finances publiques, s'est interrompue depuis 2018 laissant subsister une perte de plus de 1 039 314 M€ pour la commune de Billy-Montigny.

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL Sur 4 ans
Dotation forfaitaire	1 768 383	1 715 749	1 573 168	1 412 968	1 332 333	
Contribution au redressement des finances publiques		- 52 634	- 142 581	- 160 200	- 80 635	
<b>Perte annuelle par rapport à 2013</b>		<b>52 634</b>	<b>195 215</b>	<b>355 415</b>	<b>436 050</b>	<b>1 039 314</b>

### 3) Les dotations et subventions d'investissement

#### → Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017 et 2018, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour 2021, elle est maintenue à son niveau de 2020 soit à 570 millions d'euros.

Elle est destinée à financer de grandes priorités d'investissement.

#### → Dotation d'Équipement des territoires ruraux

La Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est maintenue à son montant de 2019, soit 1 046 millions €.

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020	
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570	+ 1 000
	Crédits de paiement (CP)	456	503	527	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046	
	Crédits de paiement (CP)	816	807	901	
Dotation politique de la ville (DPV)	Autorisations d'engagement (AE)	150	150	150	
	Crédits de paiement (CP)	101	111	124	

Source La Banque Postale

### 4) Le FPIC maintenu à un milliard d'euros (péréquation horizontale)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Son montant est figé pour la quatrième année consécutive à un milliard d'euros. Les mécanismes d'attribution et de contribution sont inchangés.

### 5) Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

La loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux, et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation, qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'Etat.

Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA.

Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'automatisation du FCTVA commencera dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 :

- en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
- en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Notre commune perçoit le reversement du FCTVA pour les dépenses en N+2. L'automatisation entrera en vigueur pour Billy-Montigny en 2023.

#### **6 ) Clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes (fonds de garantie COVID)**

En raison de la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions €, mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

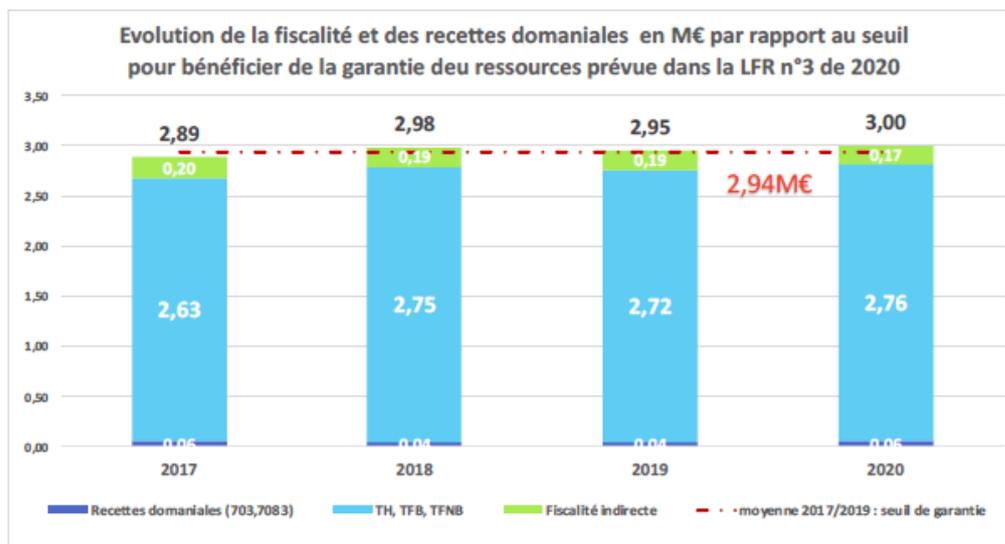
L'assiette sur laquelle cette compensation est calculée correspond aux produits de fiscalité et aux recettes domaniales (redevances et recettes d'utilisation du domaine public - cimetières, stationnement, redevance d'occupation du domaine public). Pour être éligible, il convient que la somme de ces recettes en 2020 soit inférieure à la moyenne de ces recettes sur les 3 années 2017 à 2019.

Un 1er acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif.

S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

La Ville de Billy Montigny n'est pas éligible au fonds de garantie des ressources mis en place par l'Etat pour faire face à l'impact financier de la crise sanitaire :

En 2020, et du fait que l'assiette intègre les produits fiscaux qui ont progressé en 2020, notamment la TFPB qui est marquée en 2020 par une forte croissance (évolution nationale), le total des recettes encaissées par la ville sur ces articles (3M€) est supérieure à la moyenne des 3 dernières années (2,94M€).



### 7) Impact de la réforme fiscale sur le potentiel financier de la commune :

La Loi de Finances 2021 vient préciser quel sera l'impact du nouveau panier fiscal sur les indicateurs de richesse fiscale que sont le potentiel fiscal et financier et l'effort fiscal, critères centraux pour la répartition de la DGF, DSU et FPIC.

→ progression du potentiel financier de la commune de +3,3% : la commune devient fictivement plus riche

→ néanmoins la commune se rapproche de la moyenne de strate (l'écart à la moyenne se réduit)

Les nouveaux indicateurs seront progressivement pris en compte entre 2022 et 2028. Soit un impact sur la DGF et le FPIC dilué dans le temps.

**Pour Billy- Montigny, il en résulterait un enrichissement relatif par rapport à la moyenne de la strate de 10% pour deux raisons :**

→ Un taux de TH plus élevé que la moyenne nationale des villes comparables;

→ Un niveau de TH intercommunale également élevée qui induit une forte compensation de TVA incluse au prorata de la population dans le potentiel fiscal des communes.

#### Estimations : un manque à gagner de 200 k€ sur la DGF et le FPIC à horizon 2026

➤ -15% de DNP d'ici 2028, soit pour la ville de Billy Montigny -3%/an à compter de 2023 soit -9 k€/an

➤ sur la DSU et la DSR : pas de baisse mais des augmentations annuelles moins fortes (+3,5%/an sur la DSR au lieu de +7%/an et +1,6%/an sur la DSU au lieu de +3,2%)

➤ -15% sur le FPIC d'ici 2028, soit pour la ville -3%/an à compter de 2023 soit -6 k€/an.

### 3<sup>ème</sup> partie - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BILLY-MONTIGNY

#### A – Les orientations de la section de fonctionnement

Le budget 2021 tout comme celui de 2020 sera impacté par la crise sanitaire. Certains postes de dépenses sont augmentés (achats de masques, produits d'entretien ...), d'autres diminués (suspension des spectacles, des colonies, de certaines animations, suppression du spectacle du 14 juillet...) il l'est moins pour ce qui concerne les recettes communales. Certaines baisses sont précisément connues.

##### 1 - Des dépenses de fonctionnement quasiment stables :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit et sera traduite dans le projet de budget primitif 2021.

La poursuite d'une dynamique de gestion resserrée apparaît en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir.

*Contrairement à 2019, les dépenses de fonctionnement enregistrent une décélération notable de 5,8%. Cette évolution s'explique principalement par le recul des charges générales en raison de la fermeture des services durant la crise sanitaire, (recul 5 fois plus fort en valeur que la perte de produits de tarification).*

Les postes les plus importants sont les charges de personnel (55% des dépenses) et les charges générales (32% des dépenses).

→ Les charges générales enregistrent en 2019 un rebond de +6,8% du fait essentiellement des coûts de l'énergie et fluides, tandis que la masse salariale continue sur une tendance de décélération amorcée en 2018.

→ En 2018, ces mêmes postes n'avaient pas connu cette évolution dichotomique, mais une baisse quasi équivalente sur les deux chapitres autour de -4,6%.

→ Le poids des charges de personnel dans la composition des dépenses de gestion recule donc, passant de 59% en 2017 à 57% en 2019 à 51% en 2020.

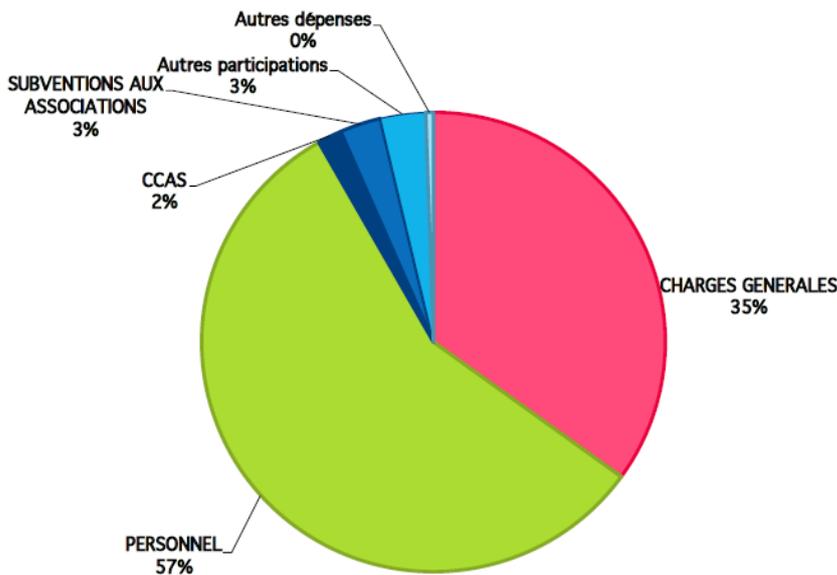
En 2020, les dépenses de personnel connaissent une légère augmentation de l'ordre de 4% en raison de l'augmentation de certaines charges, du recrutement de deux apprentis et de 4 ASVP.

Le ratio dépenses réelles de fonctionnement/ population considéré comme un indicateur de coût, cherche à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de Billy-Montigny.

	2016	2017	2018	2019	2020 estimé
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	723	756	724	742	738

Les dépenses de la commune de Billy Montigny ne représentent que **738€/hab. lorsque la moyenne de l'échantillon est de 844 €/hab.**

## STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2019



### Les principaux postes de dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Charges à caractère général	1 940 735,98	2 025 452,17	1 933 453,28	2 042 896,46	1 859 062,94
Charges de personnel	3 255 338,66	3 551 725,02	3 387 942,36	3 380 684,31	3 562 008,77
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	597 343,34	399 819,38	418 832,97	457 925,18	404 451,75
<b>S/T Charges de gestion</b>	<b>5 793 417,98</b>	<b>5 976 996,57</b>	<b>5 740 228,61</b>	<b>5 881 505,95</b>	<b>5 825 523,46</b>
Charges financières	123 620,03	109 828,52	104 018,95	96 306,70	88 605,10
Charges exceptionnelles	19 396,99	14 797,93	13 371,30	32 162,54	21 843,03
<b>S/T charges courantes</b>	<b>5 936 435,00</b>	<b>6 101 623,02</b>	<b>5 857 618,86</b>	<b>6 009 975,19</b>	<b>5 935 971,59</b>
<b>S/T dépenses réelles</b>	<b>5 936 435,00</b>	<b>6 101 623,02</b>	<b>5 857 618,86</b>	<b>6 009 975,19</b>	<b>5 935 971,59</b>

Les dépenses de fonctionnement comportent 3 postes principaux :

#### a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs.

Elles représentent à peu près 32 % des dépenses réelles de fonctionnement et impactent tous les postes de la collectivité.

L'augmentation d'une partie de ces charges est quasi-inévitable puisqu'il s'agit ici des dépenses d'énergie liées en partie aux factures de gaz, eau, électricité, essence, matières premières, soumises à l'augmentation du coût de la vie et notamment la hausse de la TVA.

Elles regroupent également toutes les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics et des voiries et trottoirs.

## Prévision 2021

Des recherches d'économie sont toujours en cours sur le chapitre 011 : optimisation de la gestion des fluides, de la maintenance.

### b) Les charges de personnel

#### **Sur la commune de Billy-Montigny, les dépenses du chapitre 012 sont restées stables sur la période 2015 /2019.**

Elles ont augmenté de 0.7% sur 4 ans de 2015 à 2019 alors que l'évolution normale attendue des dépenses du personnel sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est d'environ 1.5% par an soit 6% sur 4 ans.

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), a mis en place une rénovation profonde des carrières et des rémunérations : refonte des grilles indiciaires, réorganisation des carrières, création d'une cadence unique d'avancement d'échelon. 2021 est la dernière année d'application de cet accord. Pour 2021, deux éléments réglementaires liés au PPCR viennent impacter la masse salariale :

- la dernière année d'effet des revalorisations indiciaires,
- un volume encore important d'avancements d'échelon, notamment pour la catégorie C.

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux, avec une maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

#### **Le budget prévisionnel pour le chapitre 012 devrait rester stable en 2021.**

Le ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la collectivité et cette dépense est incompressible.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estime
Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	54,83	57,30%	57%	55,30%	58,58%
Dépenses de personnel sur recettes réelles de fonctionnement	-	-	39,14%	39,09%	38,77%

Commune strate identique : 55,80% (source DGCP)

### c) Les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion courantes comprennent notamment les subventions allouées aux différentes associations qui représentent environ 170 000 euros et restent stables. La vie associative est très active à Billy-Montigny et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années. La municipalité a toujours fait le choix de ne pas restreindre le montant des subventions allouées aux associations communales, et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

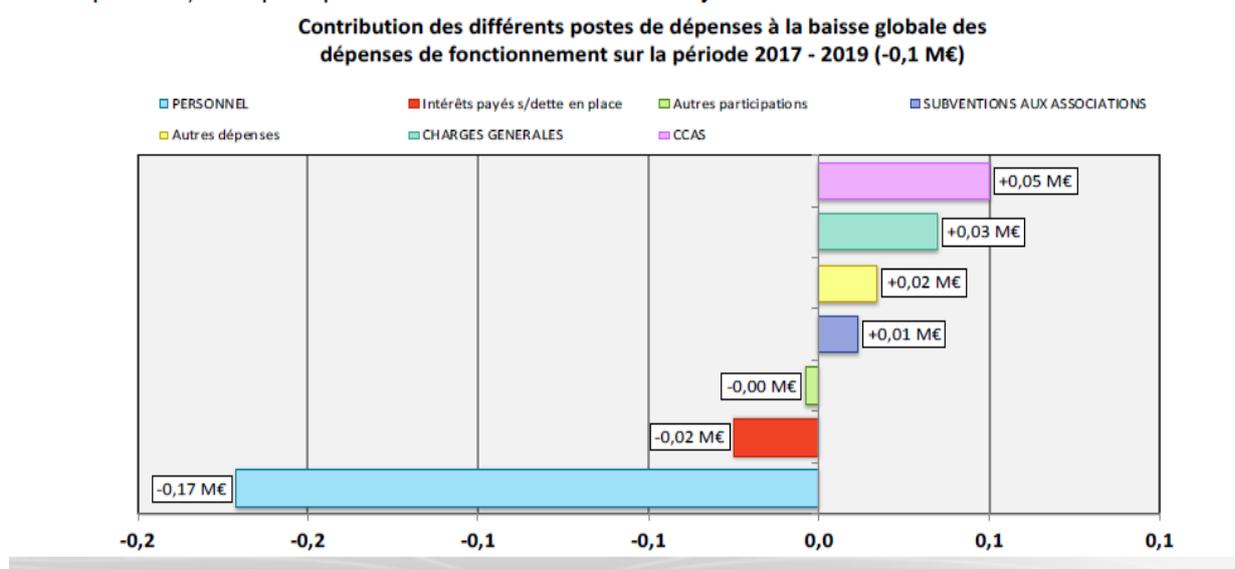
Le montant pour 2021 s'inscrit dans la continuité de l'année 2019.

La subvention versée au CCAS varie chaque année, en raison de l'excédent de fonctionnement qui résulte du compte administratif.

En 2019, la subvention s'élevait à 100 000 euros et à 85 000 euros en 2020.

#### d) Les charges financières :

Les charges financières sont composées des intérêts de la dette, qui sont estimés à 147 461 euros sur 2020. En 2021, la ville poursuit son désendettement. Le poste des **charges financières continue donc sa forte décélération, déjà identifiée sur la période 2014/2017 (-9,3% noté donc en moyenne annuelle sur 2014/2020).**



## 2 – Des recettes de fonctionnement stables :

Les recettes de fonctionnement ont reculé, entre 2017 et 2019, **de 0,14 M€** :

→ Les **dotations de péréquation**, comprenant la DSR, DSU et DNP, ont poursuivi la trajectoire de revalorisation de leurs enveloppes (+7,3% sur la période);

→ Les **atténuations de charges** se sont fortement réduites sur la période (-59%) : elles varient en fonction des versements de sécurité sociale et des différentes assurances (arrêts maladie ...) ;

→ Les produits **fiscaux**, après avoir bénéficié de la dynamique des bases en 2018, ont amorcé en 2019 une décélération par volonté de la collectivité. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté en baisse en 2019, par décision du conseil municipal visant à annuler l'effet revalorisation législative des bases.

→ Le **FPIC** a enregistré un très léger reflux sur la période, au rythme de l'évolution des ratios internes au territoire.

Pour rappel, le FPIC se calcule au niveau du territoire (EPCI + communes).

Le niveau du ratio recettes réelles de fonctionnement / habitant donne une idée des ressources dont dispose la commune pour financer ses interventions.

	2016	CA 2017 estimé	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 053,54	1071,37	1 055,71	1 050,55	1 116,16

Commune de strate identique : 1 013 € /habitant - Source DGCP

### Les principaux postes de recettes

Recettes de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020 estimé
70	Produits des services	293 627,01	349 174	280 197	322 311	212 786
73	Impôts et taxes	3 863 451,96	3 795 134	3 902 819	3 868 373	3 937 126
74	Dotations et participations	4 110 174,41	4 182 381	4 207 627	4 177 183	4 321 566
75	Autres produits gestion courante	57 824,15	53 818	54 083	113 536	81 008
013	Atténuations de charge	358 928,16	379 966	182 374	156 375	182 404
<b>S/T produits courants</b>		<b>8 684 005,69</b>	<b>8 760 473</b>	<b>8 627 102</b>	<b>8 637 781</b>	<b>8 734 892</b>
<b>S/T recettes réelles</b>		<b>8 690 625,88</b>	<b>8 784 130</b>	<b>8 655 798</b>	<b>8 647 088</b>	<b>9 187 127*</b>
<b>S/T recettes d'ordre</b>		-	-	-	-	-
<b>Total des recettes</b>		<b>8 690 625,88</b>	<b>8 784 130</b>	<b>8 655 798</b>	<b>8 647 088</b>	<b>9 187 127</b>

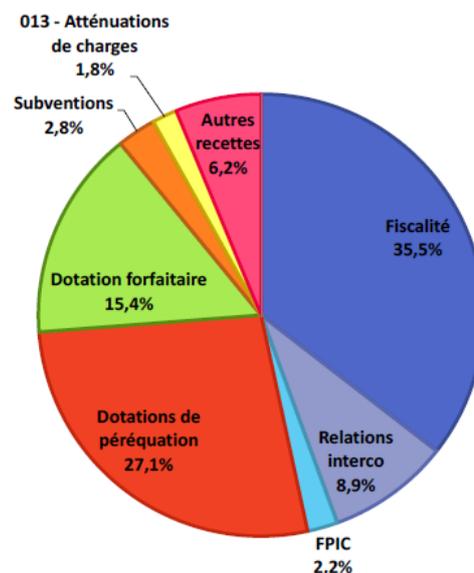
\* + les produits exceptionnels

Les recettes de la commune sont composées à **43% des dotations de l'Etat** (dotation forfaitaire, DSR, DSU, DNP) et à **35,5% de fiscalité**

→ **43%** des recettes sont **soumises aux décisions de l'Etat** sur sa politique de péréquation. La commune de Billy-Montigny est largement dépendante du dynamisme des dotations pour faire face à l'augmentation de ses dépenses.

→ **La fiscalité** sur le territoire de la commune évolue légèrement à la baisse (**-1% entre 2018 et 2019**). **La commune a baissé le niveau de pression fiscale en 2019** (baisse du taux de TFPB en 2019 : -0,7 point, annulant la revalorisation annuelle des bases établie par la Loi de Finances).

### STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2019



### a) Les produits de la fiscalité directe et indirecte :

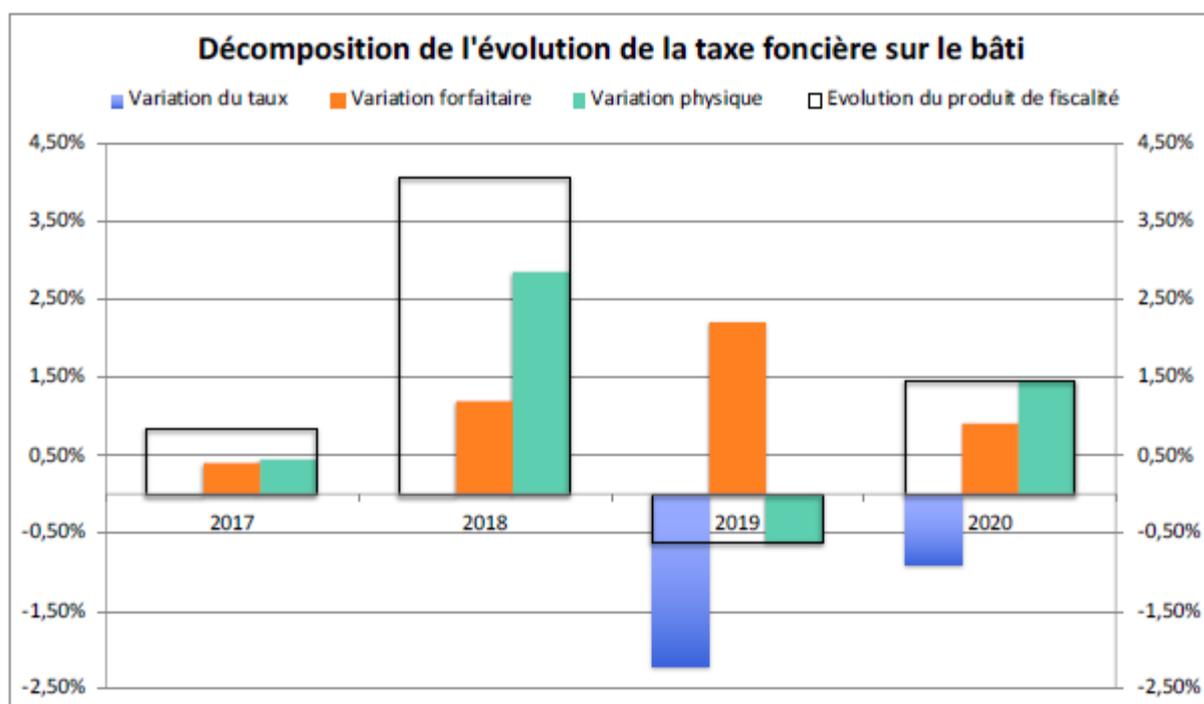
Le chapitre des impôts et taxes du budget de la Ville constitue près de 45% des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre se trouvent :

- **Les contributions directes**, soit le total des recettes représentées par la Taxe d'Habitation et par les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent 70% de ce chapitre avec 2 751 995 € en 2020.

La **fiscalité directe évolue à un faible rythme** sur la période 2017/2020 sur le territoire de la commune. En effet, en moyenne la fiscalité a augmenté de 0,8% par an. Cependant une action à la baisse sur les taux fiscaux contribue à l'explication. Une progression physique importante des bases de foncier bâti a cependant été observée en année 2018 (+2,8%), très certainement liée à la fin d'exonération de bases logement social (+10% de progression des bases logement social entre 2017 et 2019), amenant la municipalité à voter une diminution de taux au prorata de la variation forfaitaire des bases décidée en LFI sur les années suivantes :

- En 2019, diminution du taux communal de TFPB de 2,2% ;
- En 2020, diminution du taux communal de TFPB de 0,9% ;
- En 2021, diminution du taux communal de TFPB de 0,5% ;

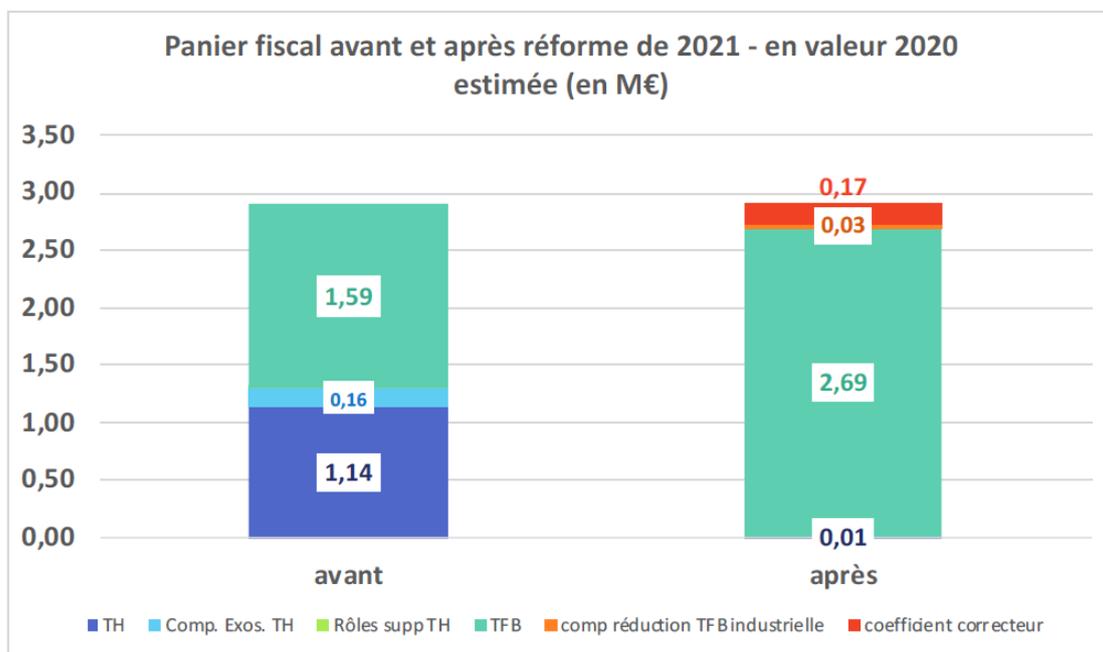


En 2020, les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % de la population n'ont pas d'impact sur les recettes communales, puisqu'il s'agit d'un dégrèvement compensé par l'Etat. 2021 est la première année d'application de la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes, en lieu et place de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de taxes foncières départementales pour les ajuster à nos recettes actuelles de taxe d'habitation.

En termes de taux de foncier bâti, la ville de Billy Montigny disposerait d'un taux de référence de 53,34 %.

Si une commune est perdante (pas assez de foncier bâti départemental pour compenser la perte de la TH), un coefficient correcteur est appliqué pour rehausser le montant de foncier bâti. C'est le cas de la ville de Billy Montigny avec un correctif estimé de 1,06.

□ Impact de la réforme fiscale 2021: neutre sur le niveau des produits encaissés



	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Produit des impositions directes par habitant	318,89	320,49	335,04	330,26	334,35

Le produit de la fiscalité directe par habitant pour les communes de strates de population identique s'élève à 446 euros/hbt (source DGCL).

➤ **Les contributions indirectes** (taxe sur l'électricité, droits de mutation, attribution de compensation...)

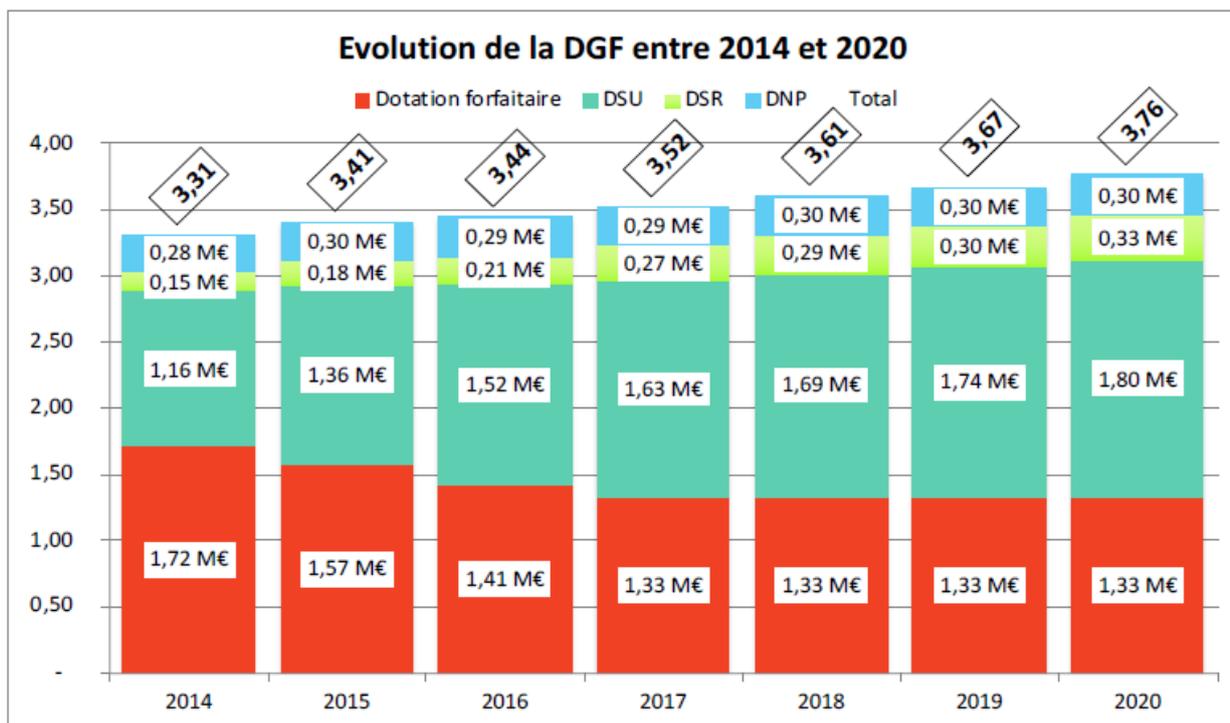
L'attribution de compensation (part reversée par la CALL qui perçoit la Taxe professionnelle Unique en lieu et place des communes) représente quant à elle 18% de ce chapitre. Elle s'élève pour l'année 2020 à 723 888 euros et devrait sensiblement être identique en 2021.

**b) Les concours financiers de l'Etat :**

Les recettes des dotations de l'Etat représentent 49% des recettes réelles de fonctionnement. Entre 2014 et 2017, l'Etat a diminué le versement de la dotation forfaitaire aux collectivités locales. Ainsi, pour Billy Montigny, la DF est passée de 1,7 M€ en 2014 à 1,3 M€ en 2017. Depuis 2017, l'évolution de la contribution au redressement est interrompue. La DF se maintient

à 1,33M€. Ainsi, en 4 ans, la commune de Billy-Montigny a contribué à hauteur de 1 039 314 euros au redressement des finances publiques.

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL Sur 4 ans
Dotation forfaitaire	1 768 383	1 715 749	1 573 168	1 412 968	1 332 333	
<b>Perte annuelle par rapport à 2013</b>		<b>52 634</b>	<b>195 215</b>	<b>355 415</b>	<b>436 050</b>	<b>1 039 314</b>



La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune de Billy-Montigny s'élève à 3 760 251 euros en 2020. Au sein de la DGF, la principale dotation est la dotation forfaitaire. La Dotation Globale de Fonctionnement se compose de :

- La dotation Forfaitaire,
- La dotation de Solidarité Rurale,
- La dotation de Solidarité Urbaine,
- La dotation Nationale de Péréquation

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
DGF par habitant	419,25	429,16	440	446	456

Le ratio des villes de strates identiques est de 146 € /hbt.

Le ratio « dotation globale de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement » permet d'apprécier le degré de « dépendance financière » de la commune vis-à-vis d'une des principales dotations de l'Etat. Ainsi, en fonction des années, de 30 % à 40 % des recettes de fonctionnement relèvent essentiellement de décisions émanant de l'Etat et constituent à ce titre, une ressource sur laquelle la collectivité ne dispose d'aucun moyen d'action quant à son évolution.

DGF	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Dotation Forfaitaire	1 412 968	1 332 333	1 329 495	1 326 847	1 325 240
Dot Solidarité Rurale	212 958	266 417	286 980	303 540	333 596
Dot Solidarité Urbaine	1 524 797	1 627 482	1 691 949	1 744 128	1 799 113
Dot Nationale de péréquation	292 565	292 484	299 132	297 520	302 302
TOTAL	3 443 288	3 518 716	3 607 556	3 672 035	3 760 251
Ratio DGF/RRF	39,76%	40%	41,63%	42,46%	40,92%

Depuis 2014, on observe une augmentation importante des dotations de péréquation (notamment DSR et DSU), mécanisme profitant pleinement à la commune car :

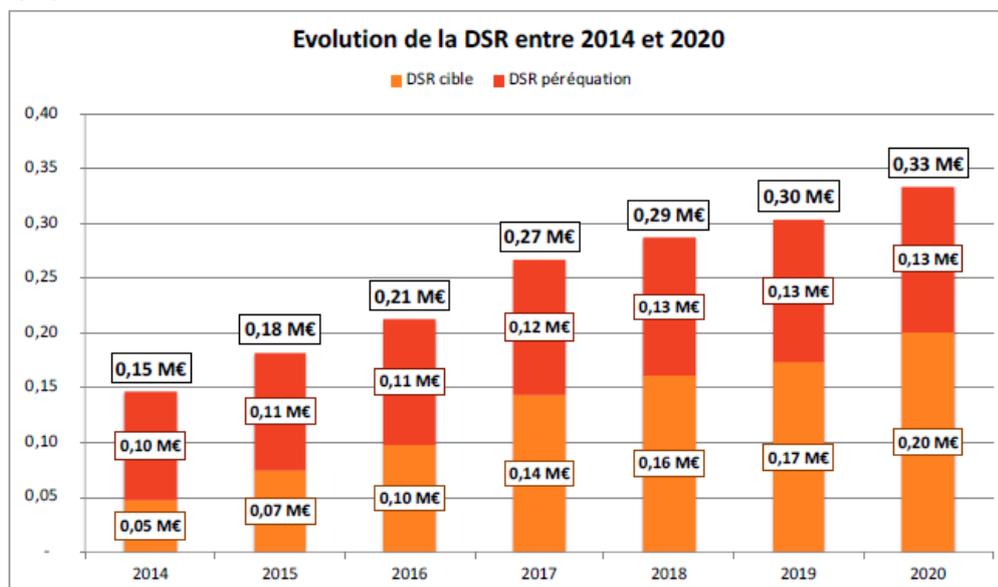
- la DSR est passée de 0,15 M€ en 2014 à 0,33 M€ en 2020 ;
- et, la DSU a évolué de 1,2 M€ en 2014 à 1,8 M€ en 2020 ;
- la DNP est restée, quant à elle, quasi stable sur la période.

La **Dotation de Solidarité Rurale** (DSR) est une dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, comme c'est le cas pour Billy Montigny. Elle est composée de trois fractions :

→ La fraction « **bourg centre** » destinée aux bureaux centralisateurs ou chefs lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton. Billy -Montigny n'est pas concernée par cette part ;

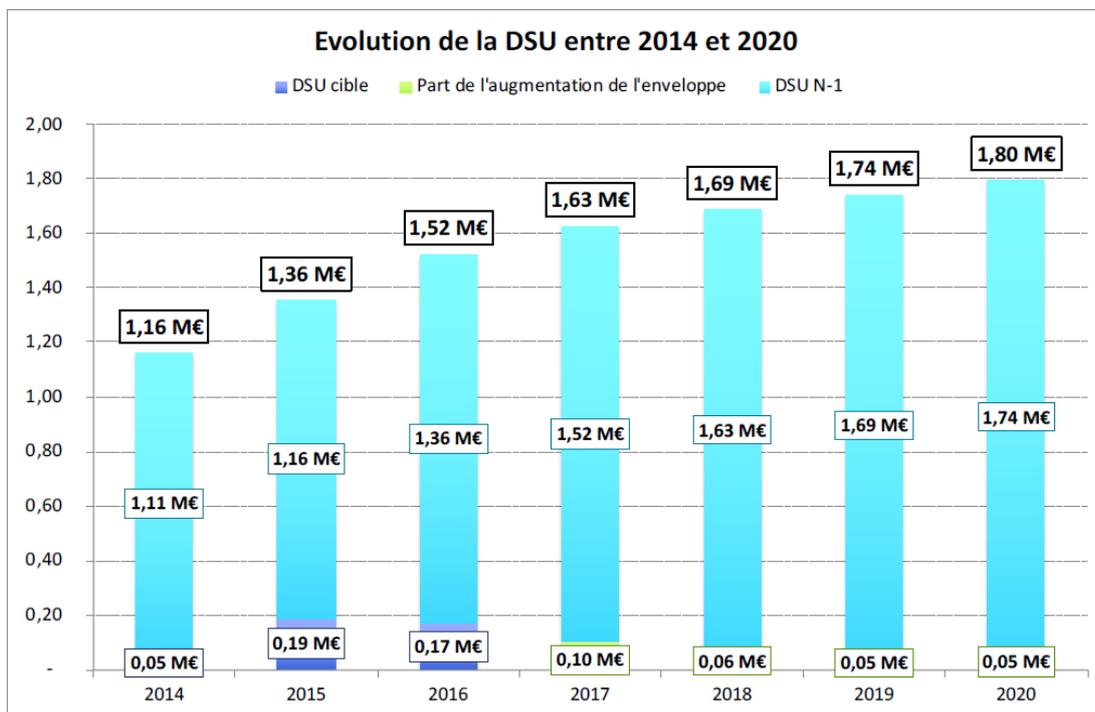
→ La fraction « **péréquation** » bénéficie aux communes disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate. Billy-Montigny perçoit cette part car son potentiel financier par habitant est de 708 €/hab. en 2020 lorsque le double de la moyenne est de 2 199 €/hab.

→ La fraction « **cible** » est destinée aux 10 000 premières communes classées en fonction d'un indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant. Billy- Montigny est bénéficiaire de cette fraction puisqu'elle est à la 474ème place du classement 2020.



Depuis 2014, la DSR perçue par Billy Montigny a plus que doublé.

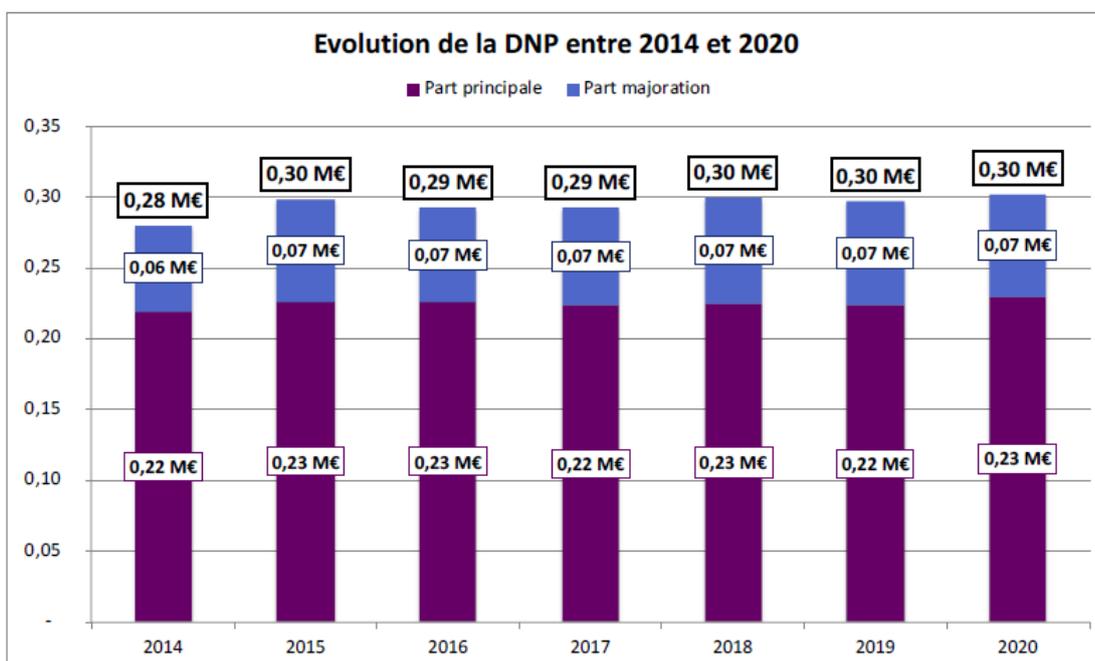
La ville de Billy-Montigny fait partie en 2020 des 125 communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSU.



La **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP) est composée de deux parts :

→ La **part principale**. La commune est éligible à cette part car son potentiel financier par habitant (708 €/hab.) est inférieur à 105% du potentiel financier par habitant moyen du même groupe démographique (1 099 €/hab.) et son effort fiscal (1,54) est supérieur à l'effort fiscal moyen du groupe démographique (1,19) ;

→ La **part majoration**. Billy Montigny est également bénéficiaire de cette part car, son potentiel fiscal « produits post-TP » (112 €) est inférieur à 75% du potentiel fiscal « produits post-TP » moyen de la strate (205 €)



### c) Les produits des services :

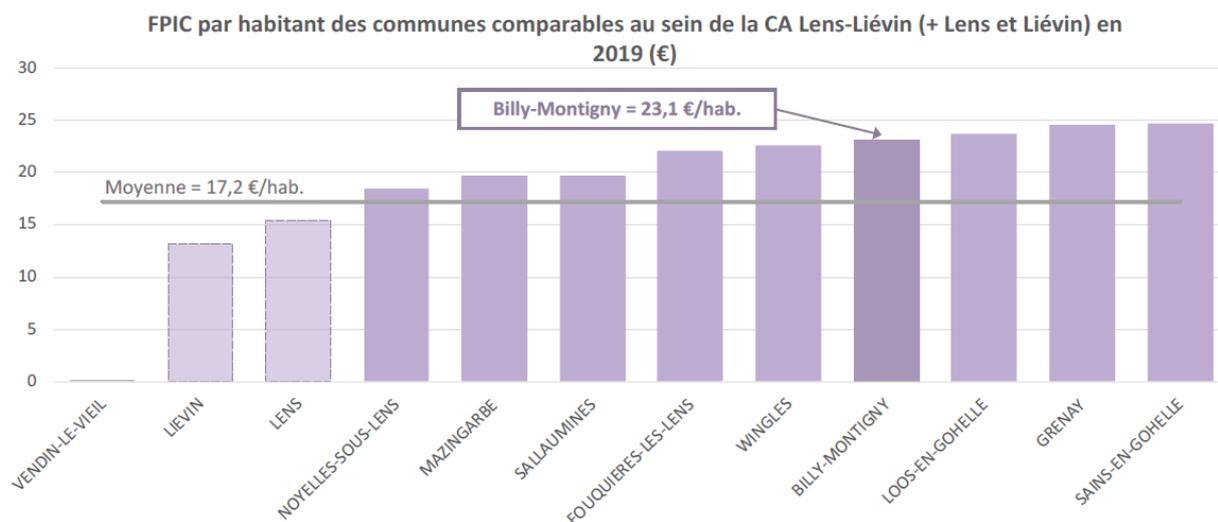
Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation et aux prestations de services assurées par la collectivité auprès des usagers. Ces autres recettes restent stables et traduisent les engagements de la municipalité de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles, en effet, les tarifs municipaux n'augmentent pas.

En 2020, ce chapitre est bien entendu été impacté par la période de confinement du fait de mesures prises par la municipalité en matière d'exonération des droits d'occupation du domaine public (terrasses, marchés, entreprises, ...). Mais aussi du fait de la fermeture des écoles, du centre de loisirs, de la piscine qui ont réduit d'autant les recettes issues des familles. Pour 2021, nous tablons sur un retour à la normale de ces recettes.

### d) Le fonds de péréquation intercommunal :

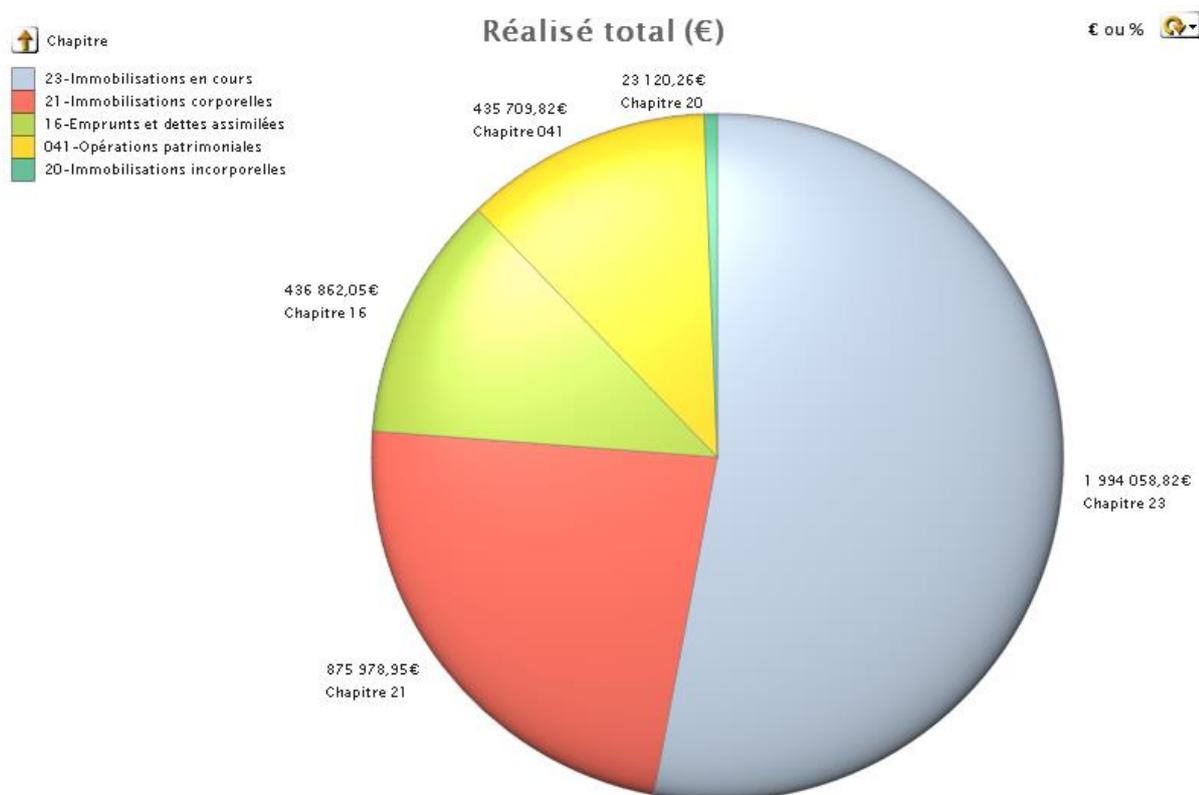
Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), instauré en 2012, est favorable à notre commune puisque qu'elle perçoit un reversement de la part de la CALL.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 estimé
FPIC reçu pour le territoire	3 428 541 €	5 158 718 €	7 061 040 €	9 161 238 €	9 344 653 €	9 531 735 €		
CIF CA Lens Liévin	32,58%	32,67%	32,75%	32,84%	32,92%	33,01%		
FPIC droit commun CA	1 117 019 €	1 685 112 €	2 312 553 €	3 008 246 €	3 076 510 €	3 146 322 €		
FPIC droit commun communes	2 311 522 €	3 473 606 €	4 748 486 €	6 152 992 €	6 268 143 €	6 385 413 €		
Billy-Montigny	82 676 €	129 546 €	173 820 €	212 093 €	194 522 €	191 726 €	189 894 €	199 169 €



## B - Les orientations de la section d'investissement

### 1 - Les dépenses d'investissement :



#### a) L'encours de la dette :

La stratégie de gestion de la dette a pour objectif de limiter l'endettement de la Ville tout en garantissant un haut niveau d'investissement.

Nature	Organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2020	Durée résiduelle (en années)	Niveau du taux d'intérêt Au 31/12/2020	Capital	Charges d'intérêt
MPH258429EUR/02	Caisse Française de Financement Local	1 568 678,25	7,75	3.85	156 452,18	67 524,48
MPH258434EUR/02	Caisse Française de Financement Local	1 627 694,20	7,83	3.75	161 644,83	65 931,41
1233859	Caisse des dépôts et consignations	822 730,80	12,17	1.85	55 534,91	16 247,92
1233864	Caisse des dépôts et consignations	524 507,85	7,17	1.85	60 319,02	10 819,30
TOTAL GENERAL		4 543 611,10			433 950,94	160 523,11

Fin 2020, l'encours de la dette de la commune s'élève à **4 543 611,10 euros** soit **532,51 euros par habitant**. (La moyenne nationale de la strate est de 754,00 euros par habitant – Source DGCP).

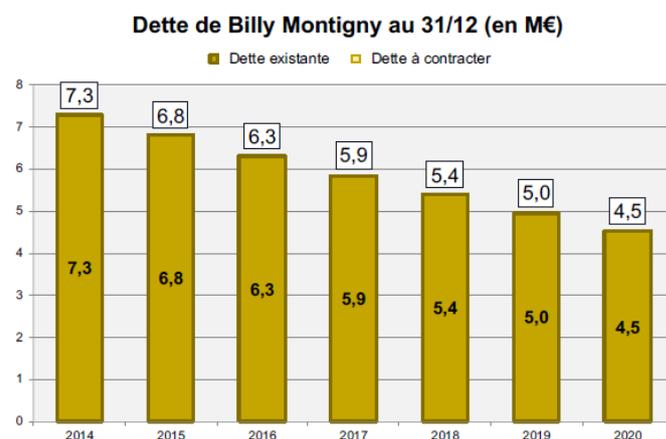
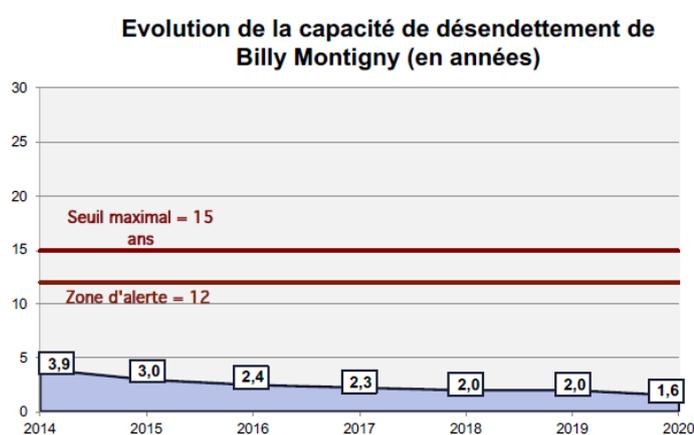
	2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Encours de la dette par habitant	768	769	714	655	532
Annuité de la dette par habitant	87,90	79,36	79,75	71,75	72,22

**L'encours de dette diminue de 38%** sur la période 2014-2020 passant ainsi de 7,3 M€ à 4,3 M€  
→ Sur ce point, la commune est en phase avec les objectifs visés par la LPFP 2018-2022, c'est à dire, un désendettement de 30% sur la période.

→ Combiné au maintien d'un haut niveau d'épargne brute, la **capacité de désendettement diminue** en passant de 3,9 ans en 2014 à 1,6 ans en 2020.

→ Cela signifie, qu'en 2020, la commune pourrait rembourser la totalité de son encours de dette en moins de 2 ans si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

→ Avec ces niveaux de capacité de désendettement, la commune se situe très en deçà de la **zone d'alerte émis par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, établie à 12 ans.**



### b) Une épargne brute stable :

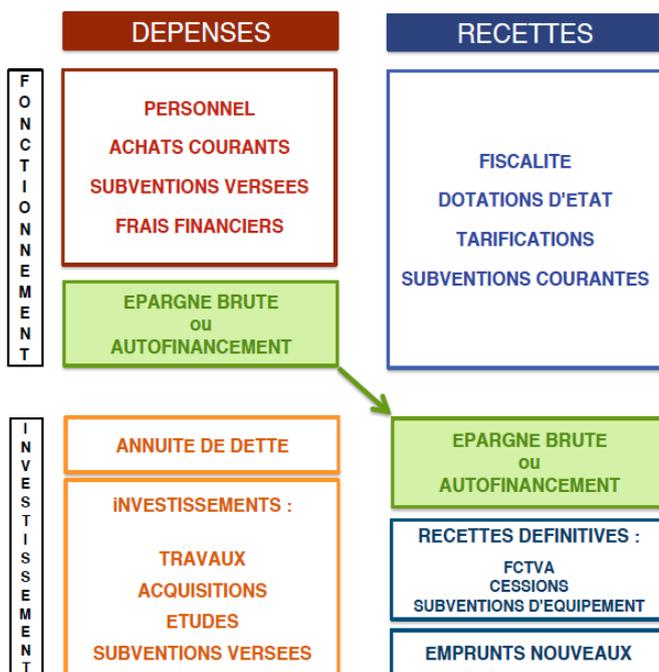
L'« épargne brute », c'est-à-dire les recettes moins les dépenses réelles de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la commune d'autofinancer les investissements.

L'épargne brute constitue **le témoin** :

→ de **l'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;

→ de la **capacité à se désendetter et/ou à investir avec un effet levier** : l'épargne brute représente donc également la « capacité d'autofinancement » de la commune (d'où l'usage du terme « autofinancement brut ») ;

## STRUCTURE DU BUDGET D'UNE COLLECTIVITE



	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Epargne brute par habitant	335,34	327,17	341,28	320,38	394,99

Depuis 2017, l'épargne brute de la collectivité se maintient autour de 2,6M€, oscillant très faiblement (+/- 0,1M€). Un point haut à 2,9M€ est enregistré au CA prévisionnel 2020, lié à l'impact COVID qui semble avoir eu pour effet, ici à Billy-Montigny, d'améliorer conjoncturellement l'épargne du fait d'un tassement des dépenses (fermeture temporaire de services au public).

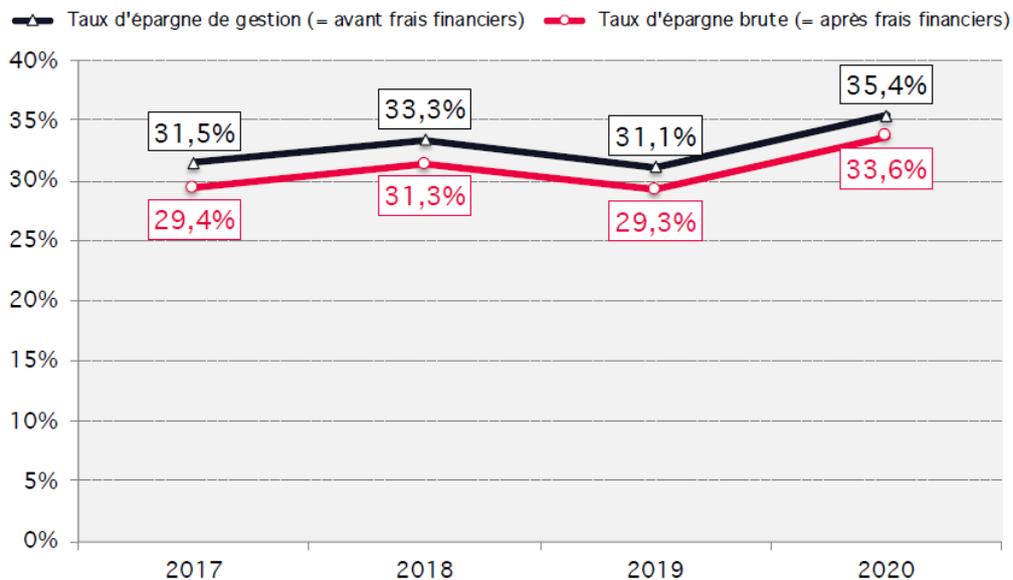
### Evolution de l'épargne brute de Billy Montigny (en M€)



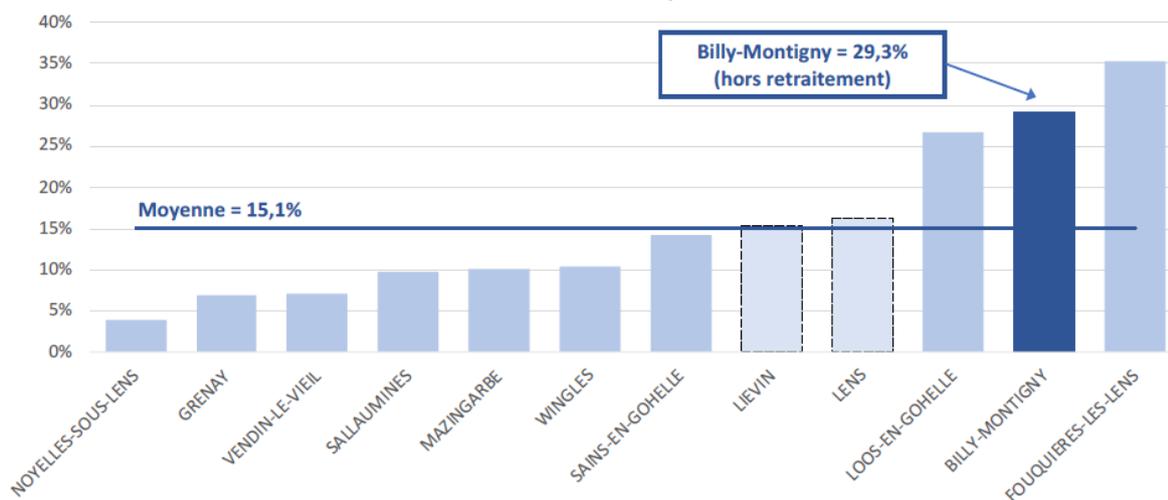
Le taux d'épargne brute se maintient **autour de 30%** sur la période 2017/2019 (contre 23% en 2014) et atteint même 33,6% en 2020.

Ce taux est très largement supérieur au taux d'alerte **de 7%** et même au taux recommandé de 10%. Il est considéré qu'au-delà de ce dernier taux, la collectivité a la capacité à la fois de couvrir sa dotation aux amortissements et d'assurer le remboursement en capital de la dette.

### Evolution des taux d'épargne de Billy Montigny



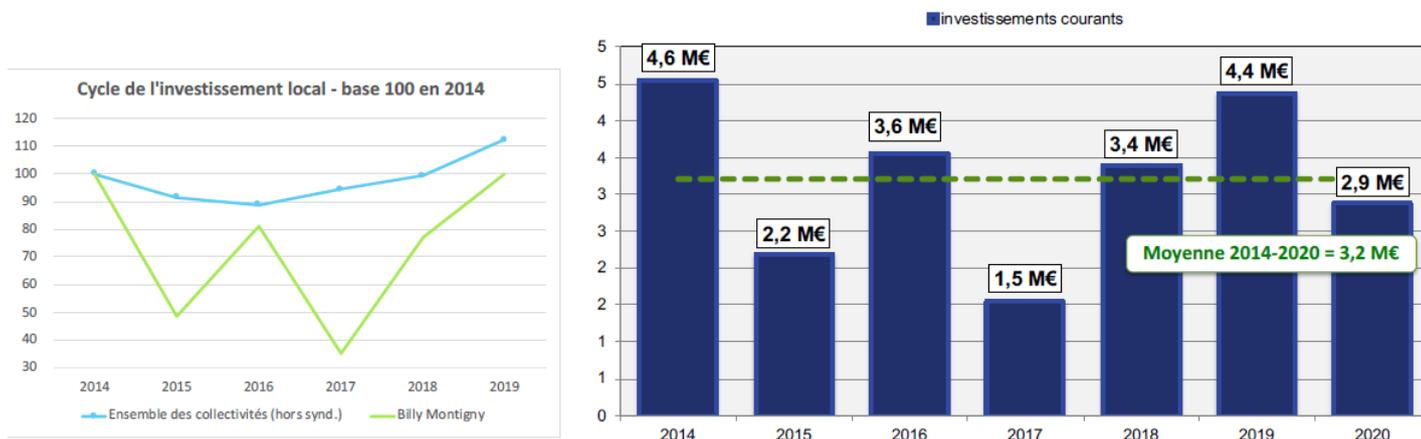
### Taux d'épargne brute 2019 des communes comparables au sein de la CA Lens-Liévin (+ Lens et Liévin)



### c) Un niveau d'investissement élevé et largement autofinancé

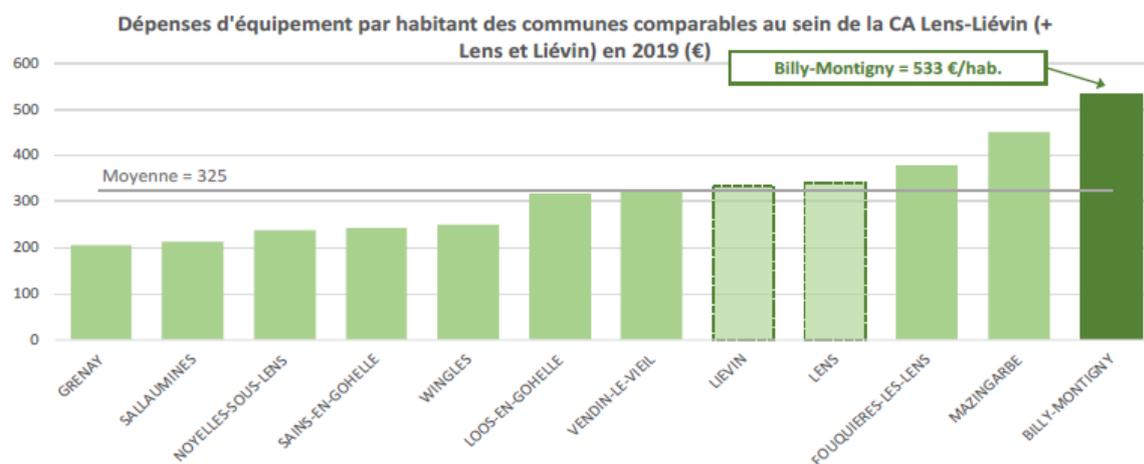
La commune de Billy-Montigny, grâce à une épargne satisfaisante, a pu développer un niveau d'investissement important au service du territoire, tout en conservant un endettement inférieur aux communes de même strate. Ce haut niveau d'investissement est financé en large majorité par l'épargne nette, les cofinancements de nos partenaires, le FCTVA.

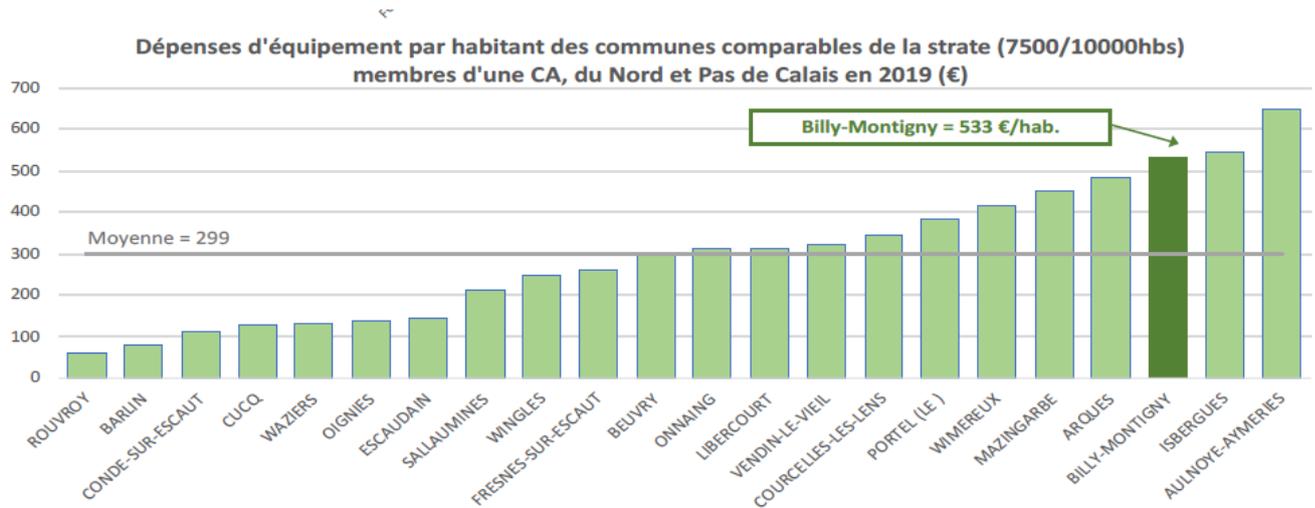
Investissements réalisés sur la période 2014 - 2020 (M€)



Sur la période 2014/2019, **le cycle d'investissement de Billy Montigny apparaît plus disruptif que la moyenne des collectivités locales. Le cycle se dessine en dent de scie pour Billy Montigny.**

- La commune a investi en moyenne sur 2014/2020 pour **3,2 M€** de dépenses d'équipement.
- Avec un niveau de dépenses par habitant de 533€ en 2019 (et de 395 €/habitant en moyenne sur 2017/2020), la commune se situe bien au dessus de la moyenne de l'échantillon (communes comparables de l'agglomération), +25% en moyenne sur 2017/2019.
- Plus largement, par rapport à la strate des communes de 7500/10000hbs membres d'une CA, Billy Montigny se situe toujours parmi les communes aux dépenses d'équipement par habitant les plus élevées, 78% au-dessus de la moyenne de la strate.

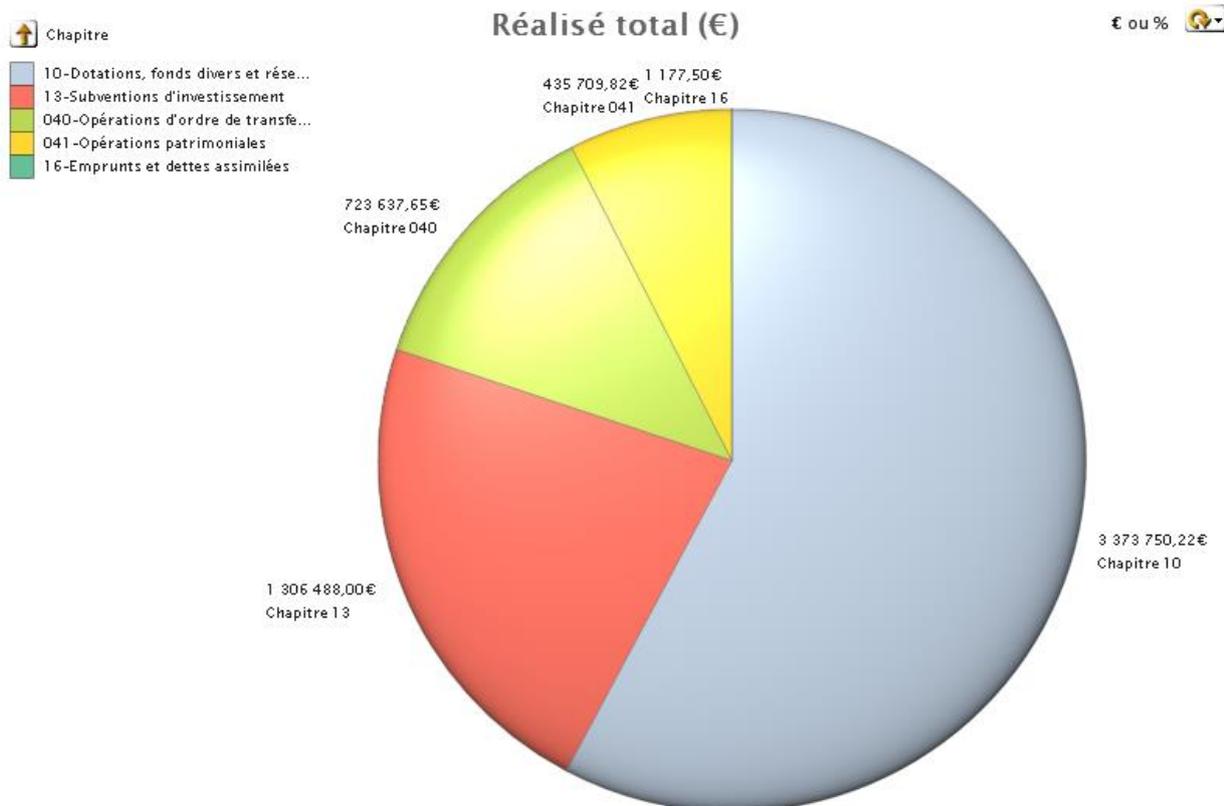




	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA estimé 2020
Dépense d'équipement par habitant	261,13	432,78	188,73	413,20	531,14	351,50 Strate identique 265 €.hbt
Dépenses d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement	-	-	17,62%	39,14%	50,56%	31,49% Strate identique : 26,10%

**En 2020, les dépenses d'équipement représentent 2 893 158 euros.**

## 2 -Les recettes d'investissement



### a) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

Le FCTVA consiste à récupérer la TVA des dépenses d'investissement de l'année N en année N+2.

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale.

FCTVA	2017	2018	2019	2020	2121 estimé
Montant perçu	304 411	549 213	216 541	527 290	750 000

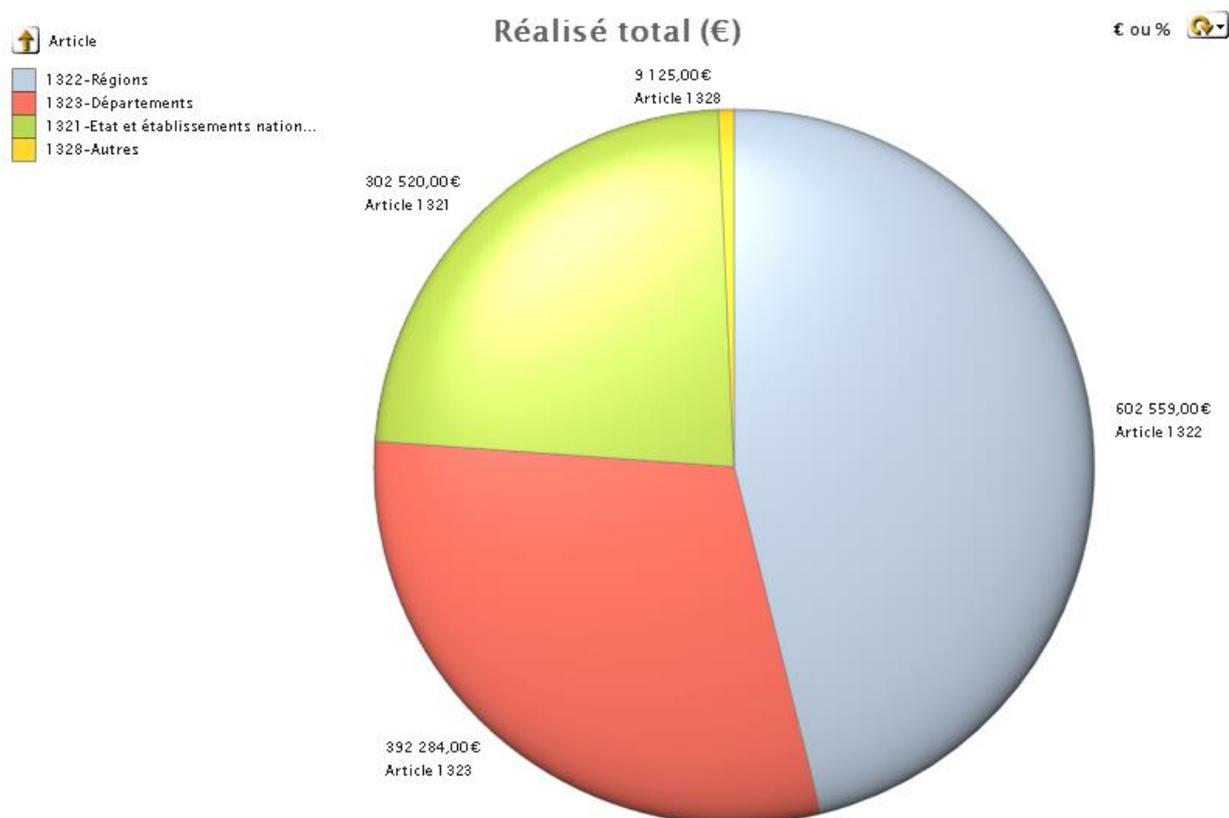
Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015.

## b) Les subventions d'équipement

Pour ce type de recettes, la collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui cofinancent les investissements programmés, ainsi que de leur capacité à tenir leurs engagements.

En 2021, la Ville entend poursuivre sa politique active en matière de cofinancements, afin de garantir un niveau d'investissement à la hauteur des enjeux en termes de rénovation d'équipements vieillissants et de projets urbains, pour garantir un cadre de vie de qualité aux Billysiens. Cette recherche de financements permettra de garantir, à long terme, la soutenabilité des investissements de la Ville et de limiter le recours à l'emprunt.

Ainsi en 2020, la Ville a perçu 602 559 € de la Région Hauts-de-France pour le financement des travaux de la piste d'athlétisme, 230 000 € du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le financement de la piste d'athlétisme et du terrain de football en revêtement hybride, 300 000 € du CNDS pour la piste d'athlétisme et le solde de 192 000 euros du département pour les travaux de la salle Gérard Philipe.



## D – Les perspectives pour l'année 2021

La ville de Billy-Montigny poursuit les investissements programmés sur plusieurs exercices budgétaires, tout en continuant à œuvrer à «l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ». Le budget 2021 traduira à nouveau cette politique dynamique d'embellissement des quartiers et des équipements.

- **L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public :**
  - Poursuite des travaux de réaménagements paysagers du parc urbain avec notamment de nouveaux jeux pour enfants.
  - Dans la continuité des travaux de rénovation du Quartier du Vieux Billy, les rues Parmentier, Danton, rue du Marais, les impasses Tréhou et Noé seront réaménagées : effacement/enfouissement des réseaux, rénovation des voiries, aménagements paysagers.
- **Entretien régulier des bâtiments communaux en régie : écoles, salles de sport...**
- **Poursuite de l'entretien des voiries et trottoirs communaux ;**
- **Poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public ;**
- **Maintien du soutien à la vie associative ;**
- **La municipalité poursuivra également son engagement en faveur des politiques sociales et de santé, notamment à travers l'action du CCAS mais également à travers les différentes actions menées dans le cadre des actions politiques de la ville ;**
- **La politique en faveur des élèves et des jeunes continuera à se développer : classes de neige, colonies de vacances, distribution des kits de fournitures scolaires à chaque élève à la rentrée des classes, distribution des dictionnaires aux élèves de CE2...**

### Plan de financement récapitulatif des grands projets d'investissement 2021 :

Projet	Dépenses en euros TTC	Recettes en euros
Aménagement des rues Parmentier et Du Marais	44 000 €	FDE 62 17 919 €
Aménagement de la rue Danton	536 500 €	FDE 62
Aménagement de la rue Salengro	471 000 €	FDE 62 68 003 €
Aménagement Impasse Noé	80 000 €	FDE 62 11 907 €
Aménagement Impasse Tréhou	95 000 €	FDE 62 14 715 €
Acquisition de jeux pour le parc urbain	120 000 €	-
Acquisition de jeux pour les centres de loisirs	80 000 €	-

Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales	470 000 €	FDE 62 + DETR 2020 71 145€
Rénovation de l'église Saint Martin	330 500 €	-
Rénovation de l'espace culturel Léo Ferré	112 500 €	-
Rénovation de la salle de sport Paindavoine	560 000 €	150 000 € (Conseil Départemental )
Construction d'un centre aquatique	600 000 € (AMO + dépenses annexes + 50% maîtrise d'oeuvre)	Subvention sur BP 2022
Acquisition parcelle LIDL	230 000 €	-
Démolition du LIDL	200 000 €	-
TOTAL en € T.T.C	3 806 500 €	

## **CONCLUSION**

*La ville de Billy-Montigny se caractérise fin 2020 par une **situation financière très satisfaisante**. La ville parvient en effet à dégager une **épargne brute de 2,9 M€**, qui représente près de **34% des recettes de fonctionnement**, soit un niveau très élevé par rapport aux villes comparables (moyenne à 15,1%).*

*Si les charges générales ont enregistré sur la période récente 2017/2019 une légère hausse, en moyenne annuelle de +0,6% (corrigée de l'année 2020 où elles marquent un niveau exceptionnellement bas en raison des effets de la crise sanitaire), elles ont montré toutefois une certaine volatilité ces récentes années, qu'il convient d'appréhender avec vigilance afin de s'assurer du moindre effet sur les ratios très satisfaisants de la commune.*

*Cette épargne permet à la commune d'être très largement solvable (un peu moins de **2 ans de capacité de désendettement**), c'est-à-dire de couvrir largement les annuités de dettes à rembourser.*

Sur la période, la situation s'est même améliorée avec une épargne brute qui passe de 2,6 M€ en 2017 à 2,9 M€ en 2020 du fait :

→ d'abord de la **décélération de la masse salariale** sur la période récente 2017-2020, contribuant fondamentalement à la diminution des dépenses de fonctionnement.

→ et d'une **dynamique particulièrement importante des dotations de péréquation** (recettes représentant plus de 27% des recettes de fonctionnement) : augmentation importante des enveloppes de DSU et DSR profitant largement à la commune grâce à son positionnement dans le classement de chacune d'elle.

Cette situation a permis à la ville **d'assumer une dépense d'équipement 2017/2020 25% à 30% plus élevée que la moyenne des villes comparables** de l'EPCI tout en améliorant pour autant ses ratios financiers.

*En 2021, l'ensemble des locataires sera exonéré de taxe d'habitation. La majorité municipale annonce qu'elle actera dans le projet de budget 2021, qui sera soumis au vote de l'assemblée, une baisse de 0,5% du taux de la taxe foncière sur le bâti. Le taux de TFPB passerait ainsi de 30,80% à 30,65%.*

*Le budget 2021 traduira les orientations présentées dans le document d'orientations budgétaires. Ces investissements ne seront rendus possibles que par une recherche constante de financements auprès des différents partenaires financiers et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement à travers des économies de gestion et la maîtrise de la masse salariale.*